



# Hudson

## **AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 505.1-2020**

Lors d'une séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 le conseil municipal de la Ville d'Hudson a adopté le règlement n° 505.1-2020 modifiant le règlement n° 505 conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'objet de ce règlement est de modifier la clause de taxation pour prévoir un remboursement de 60% à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité et 40% aux immeubles du secteur concerné.

Le texte de l'article 9 du règlement 505 se lit désormais comme suit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement :

9.1 à 40% des intérêts et du remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A.1 », titrée « Secteurs desservis », et démontré sur la carte présentée à l'annexe « B.1 », titrée « Carte du secteur, réseau d'égouts », jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

9.2 à 60% des intérêts et du remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. »

## **PUBLIC NOTICE TO ANY PERSON WISHING TO OBJECT TO THE ACTION PROPOSED IN BY-LAW N° 505.1-2020**

At a Town of Hudson Council Meeting held on November 2<sup>nd</sup>, 2020, Council adopted By-Law N° 505.1-2020 modifying By-Law N° 505 in accordance with article 565 of the *Cities and Towns Act*.

The purpose of this by-law is to modify the taxation clause to provide for a reimbursement of 60% on all the Town's taxable properties and 40% to the properties within the serviced sector.

The text of Section 9, By-Law 505 now reads as follows:

«To provide for the expenses incurred pertaining:

9.1 to 40% of interests and reimbursement of capital of the loan maturing annually, it is required by this by-law and it will be levied each year during the term of the loan, from each owner of a taxable immoveable located within the taxation pool as detailed in the attached Annex "A.1", titled "Serviced Sectors", and shown on the map attached in Annex "B.1", titled "Map of sector, sewer network", which are an integral part of this by-law, a compensation for each taxable immoveable for which he is the owner.

The amount of this compensation will be established annually by dividing the expenses incurred relatively to the interests and reimbursement in capital of the annual maturity of the loan by the number of taxable immovables for which property owners are subject by payment of this compensation.

9.2 to 60% of interests and reimbursement of capital of the loan maturing annually, it is required by this by-law and will be levied annually, during the term of this loan, on all the Town's taxable properties, a special tax at a sufficient rate as shown on the valuation role in effect. »



# Hudson

---

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville d'Hudson.

**Donné à Hudson**  
**Ce 3 novembre 2020**

To enter into force, this By-Law must be approved by the "*Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*".

Any person wishing to object to the Minister's approval of this by-law must do so in writing within 30 days of the present publication at the following address:

Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

This by-law is available for consultation on the Town of Hudson website.

**Given at Hudson**  
**This 3<sup>rd</sup> day of November 2020**

---

**Mélissa Legault**  
**Greffière / Town Clerk**